ABC'TECH

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 6.000 €UROS

SIEGE SOCIAL : FLORANGE (57190)
18, RUE D'ALSACE

912 396 686 R.C.S. THIONVILLE
(2022 B 222)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatre novembre,

A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Dès lors, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin CONTINI, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☞ Lecture du rapport de la Gérance,
- ☞ Transfert du siège social,
- ☞ Modification corrélative des statuts,
- ☞ Questions diverses,
- ☞ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social de :

FLORANGE (57190)
18, rue d'Alsace

à :

SAINTE MARIE AUX CHENES (57255)
1, rue des Hortensias

et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier de la manière suivante l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

SAINTE MARIE AUX CHENES (57255)
1, rue des Hortensias

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé après lecture par la Gérance et les associés.

Benjamin CONTINI

Christophe ALBANESE

Raphaël BELLOFATTO